



## **COMMUNE DE GIMEL**

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE AU FINANCEMENT DES DÉCHETS

## Table des matières

1.1	COMPÉTENCES COMMUNALES .....	3
1.2	FINANCEMENT.....	3
1.2.1	TAXES AUX SACS.....	3
1.2.2	TAXE FORFAITAIRE .....	3
1.3	PERSONNES EN SÉJOUR.....	3
1.4	ENTREPRISES, COMMERCES, ARTISANS ET EXPLOITATIONS AGRICOLES .....	4
1.5	MANIFESTATIONS - LOCATIONS .....	4
1.6	ALLÈGEMENTS .....	4
1.7	AMENDES .....	4

## 1.1 Compétences communales

Dans les limites de la législation fédérale et cantonale et du règlement communal, la Municipalité est compétente pour prendre toutes les mesures et édicter toutes prescriptions quant aux modalités de ramassage et de traitement ou d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels, artisanaux et commerciaux.

La Municipalité est notamment compétente pour imposer les types de sacs, poubelles, conteneurs ou bennes, destinés à recevoir les déchets.

## 1.2 Financement

Tarifs dès le 1er janvier 2013 :

### 1.2.1 Taxes aux sacs

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Sacs à ordures ménagères	Capacité lt	Montant en CHF
Type de sac	17	1.00
Type de sac	35	2.00
Type de sac	60	3.80
Type de sac	110	6.00

### 1.2.2 Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire maximale est de :

Fr. 160.—TTC par an et par habitant de 18 ans révolu et plus

Fr. 320.—TTC par an et par résidence secondaire

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la Municipalité. Elles sont adaptées en fonction des coûts réels annuels et des maximums approuvés dans le règlement.

Tout citoyen inscrit au contrôle des habitants (hormis les jeunes exonérés) s'acquittera du paiement de la taxe forfaitaire.

Le montant de la taxe fixée pour l'année en cours est affiché sur le site Internet de la Commune ainsi qu'au pilier public.

## 1.3 Personnes en séjour

Les personnes en séjour à Gimel paient la taxe forfaitaire si leur séjour est supérieur à une année. Ils sont assimilés comme à un départ ou une arrivée.

Les personnes inscrites au contrôle des habitants de Gimel mais séjournant à l'étranger pour une durée d'au minimum 3 mois paient une demie taxe sur présentation d'un justificatif.

## 1.4 Entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles

Une liste exhaustive des entreprises autorisées à déposer des déchets à la déchèterie communale est établie. Une fois par année, un formulaire d'annonce de dépôt de déchet est envoyé. Une facturation est établie sur cette base.

## 1.5 Manifestations - Locations

Lors de manifestations et de locations, les organisateurs se procurent eux-mêmes les sacs dont ils ont besoin.

## 1.6 Allègements

Les bénéficiaires de l'assurance invalidité (AI), des prestations complémentaires (PC) ou du revenu d'insertion (RI), pourront être exonérés de la taxe forfaitaire sur présentation d'un justificatif.

Naissances et enfants en bas âge :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'inscription d'un nouveau-né au contrôle des habitants, la Municipalité offre 5 rouleaux de sacs de 35 litres.
- La Municipalité offre 2 rouleaux de sacs de 35 litres par an, pour les enfants de 1 à 4 ans (**ils sont remis au représentant légal de l'enfant durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année**).

5 rouleaux de sacs de 35 litres pourront être remis annuellement à toute personne qui en fait la demande sur la base d'un certificat médical ou d'une attestation du centre médico-social.

## 1.7 Amendes

Les sacs seront soumis à des contrôles. En cas d'abus, une amende de Fr. 100.- sera prélevée (art.17 du règlement communal sur la gestion des déchets), et en cas de récidive, une amende de Fr. 300.-. Les frais d'ouverture de dossier seront facturés à hauteur de Fr. 80.-. En cas d'abus répétés, une dénonciation à la Municipalité sera adressée selon la loi sur les contraventions.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 novembre 2012.

La Syndique :

Sylvie Judas

La secrétaire :

Lucy Thalmann